



Rapport d'activité assainissement non collectif

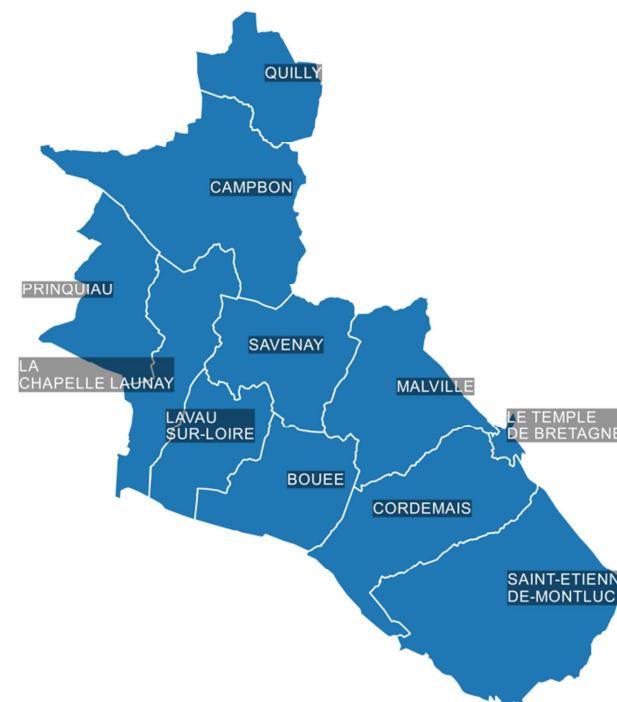
Périmètre du service en 2019.....	3	LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	20
Faits marquants	4	LES CAISSES DE RETRAITE.....	20
Organisation interne.....	4	L'ANAH	20
Indicateurs obligatoires.....	5	INDICATEURS FINANCIERS.....	21
Evaluation du nombre d'habitants desservi par le SPANC (D301.0) :	5	Tarifs	21
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3) :	5	BUDGET 2019	22
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :	6	Synthèse 2019.....	24
Activité du service.....	7	Annexes ventilation par commune.....	25
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES.....	8		
VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERES PRESCRITS.....	10		
VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	11		
VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN .	12		
Délais de remise aux normes	13		
Contrôles de bon fonctionnement 2019	14		
CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE.....	17		
INDICATEURS TECHNIQUES	19		
ACTIVITES DU SPANC.....	19		
AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION	19		
L'ETAT	20		

Périmètre du service en 2019

Le service du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) couvre la totalité des communes du territoire.

- St Etienne de Montluc
- Cordemais
- Le Temple de Bretagne
- Campbon
- La Chapelle Launay
- Quilly
- Malville
- Prinquiau
- Savenay
- Bouée
- Lavau sur Loire

En 2019, le mode de gestion du service a évolué vers la prestation de service pour l'ensemble des communes.



Faits marquants

Organisation interne

En 2018 le service a fait appel au prestataire de service titulaire du marché sur le territoire de l'ex CCCE. Un avenant a été passé entre VEOLIA et la Communauté de Communes pour permettre la réalisation des contrôles à partir du 1^{er} Septembre 2018.

Ce mode de fonctionnement a duré jusqu'au 1^{er} Avril 2019, date du recrutement du nouveau technicien Assainissement chargé du SPANC. A partir de cette date le technicien SPANC de la communauté de communes, a effectué les contrôles de conception et de réalisation ainsi qu'une partie des contrôles de cession immobilière. VEOLIA a pour sa part effectué les contrôles périodiques et une partie des contrôles de cession immobilière.

Un nouveau tarif « contre visite » a été voté en 2019. Ce tarif permet de reprendre un dossier de conception pour lequel un avis a déjà été émis. Il permet également d'organiser une visite sur le terrain pour vérifier que certains petits travaux complémentaires ont bien été réalisés.

Cette année a également été marqué par le lancement des marchés suivants :

- Acquisition d'un nouveau logiciel pour le SPANC « Logiciel de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif »
 - o Attribution de marché à la société YPRESIA
- Prestations de service pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
 - o Attribution du marché à la société VEOLIA

Indicateurs obligatoires

Evaluation du nombre d'habitants desservi par le SPANC (D301.0) :

	Diag initial		neuf	total installations (2019)
CCES	6156		62	6218
soit	16788	hb.	(2,7 hb. Par logement)	
Soit environ	44%	de la population totale		

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3) :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Formule de calcul : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100,

Soit 4337 (conformes) + 62 (neufs) / 6218 x 100 = 71 %

Remarques (certains contrôles ont été rattachés arbitrairement à la catégorie conforme, car leur classement n'est pas toujours compatible avec les modalités de l'arrêté de 2012)

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

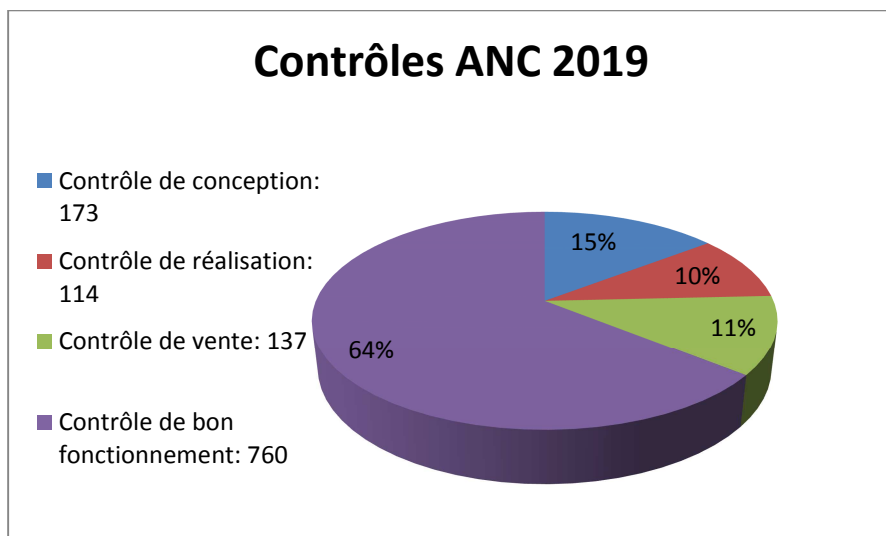
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 sur 140.

		EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
/20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	20
/20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération.	20	20
/30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans.	30	30
/30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
/10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	0	0
/20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations.	0	0
/10	Le service assure le traitement des matières de vidange.	0	0
TOTAUX		100	100

Activité du service

En 2019 le service prestataire et régie comprise ont réalisé 1184 contrôles tous types confondus

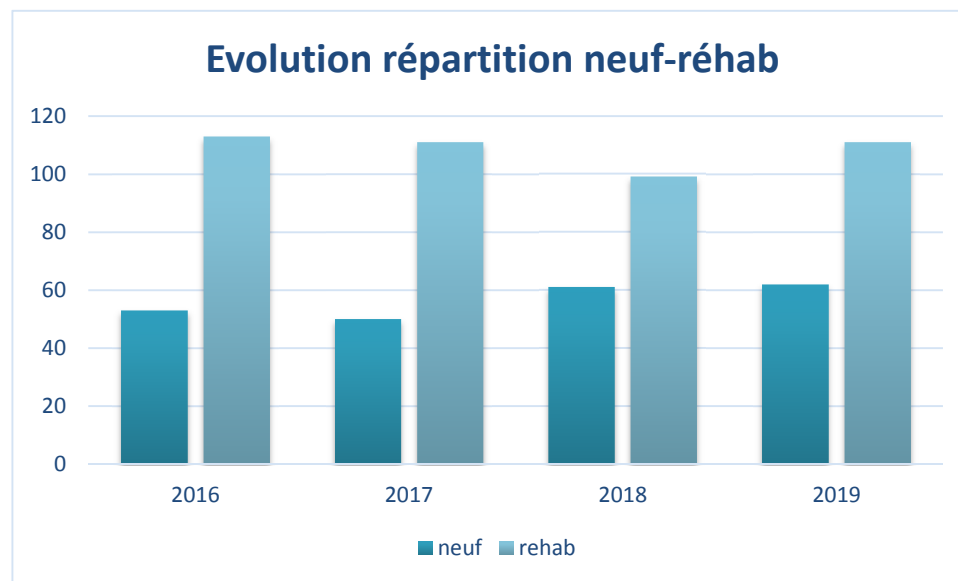


VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de la conception vise à contrôler et valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées aux caractéristiques de la parcelle et du logement.

En 2019, 173 dossiers de conception ont été instruits. 64% des dossiers concernent la réhabilitation d'un assainissement existant.

Conception 2019			
	neuf	rehab	nb total
44260 BOUEE	0	4	4
44260 LA CHAPELLE-LAUNAY	14	21	35
44260 LAVAU-SUR-LOIRE	0	4	4
44260 MALVILLE	4	10	14
44260 PRINQUIAU	11	11	22
44260 SAVENAY	15	19	34
44360 CORDEMAIS	6	4	10
44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	1	1
44360 ST ETIENNE DE MONTLUC	5	16	21
44750 CAMPBON	7	16	23
44750 QUILLY	0	5	5
Total CCES	62	111	173



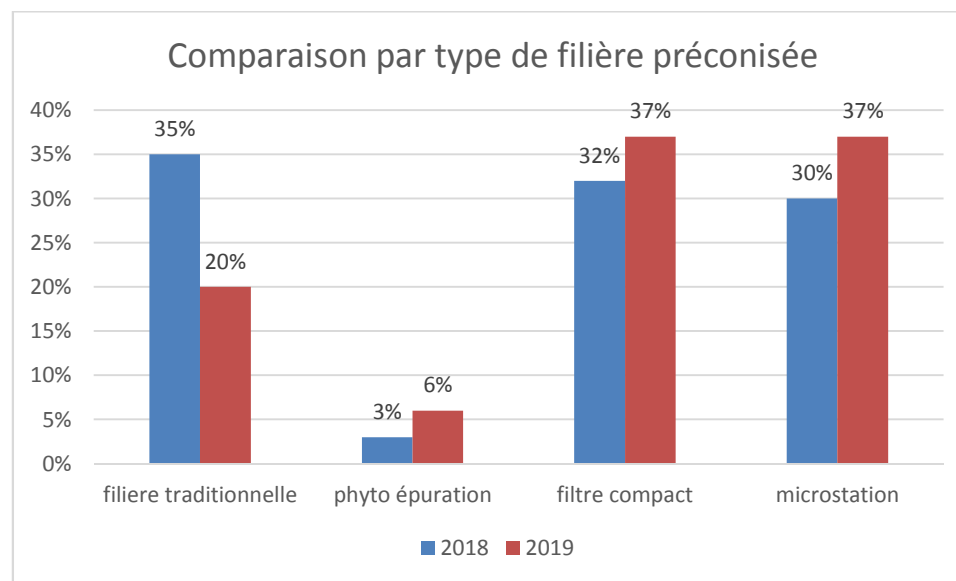
Le nombre de dossiers de conception instruit est en légère augmentation par rapport à l'année 2018, avec une légère augmentation des réhabilitations et une stagnation du neuf.

Le nombre de dépôts de dossiers de réhabilitations s'explique par le délai de mise en conformité d'un an dans le cadre des transactions immobilières et par la possibilité de bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro.

VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERES PRESCRITS.

Depuis 2009, on observait une augmentation de la prescription des filières agréées (notamment pour leur compacité et par effet « mode ») ainsi qu'un recul de la mise en place de filières « classiques ».

En 2019, les filtres compacts et les micro stations sont plus fréquemment préconisées que les années précédentes. Ces tendances correspondent parfois à des opérations commerciales, mais également aux superficies de parcelles qui diminuent ou aux prévisions de division de parcelle.



VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé lors du contrôle de conception, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

En 2019, 114 contrôles de réalisation ont été effectués. Dans 80 % des cas, les travaux sont réalisés dans l'année qui suit ou l'année en cours le dépôt de la conception.

REAL. Communes	ANNEES			
	2016	2017	2018	2019
BOUEE	2	7	5	5
CAMPBON	23	20	16	15
LA CHAPELLE LAUNAY	20	17	15	24
LAVAU SUR LOIRE	5	8	4	7
MALVILLE	11	8	22	4
PRINQUIAU	14	11	10	9
QUILLY	7	7	0	4
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	19	18	21	8
SAVENAY	22	22	19	32
CORDEMAIS	13	15	5	6
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	0	0	0
Total général	136	133	117	114

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Suite au départ des techniciens SPANC en 2018, la Communauté de Communes a fait appel à VEOLIA pour achever la campagne de contrôle en cours sur le territoire de l'ex COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SILLON en 2019

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien, plusieurs points sont abordés :

- vérification de la complétude, de l'état et du fonctionnement de l'installation
- vérification d'une éventuelle atteinte à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- information de l'usager sur le fonctionnement de son installation
- vérification du bon entretien de l'installation (vidange, nettoyage des ouvrages, entretien du matériel électromécanique...)
- analyse et présentation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- explication des démarches de réhabilitation d'un point de vue technique et administratif
- explications des modalités d'attribution des aides financières et prêts aidés

Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Délais de remise aux normes

- Les meilleurs délais

- 4 ans si un danger pour la santé des personnes
- 1 an si vente

- Pas de délais
- 1 an si vente

- Pas de délais

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
PROBLEMES CONTATES SUR L'INSTALLATION	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1- du code de la santé publique • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	INSTALLATION NON-CONFORME >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	INSTALLATION NON-CONFORME Article 4 – cas c) • Travaux dans un délai de 1 an si vente	INSTALLATION NON-CONFORME Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente	INSTALLATION NON-CONFORME Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

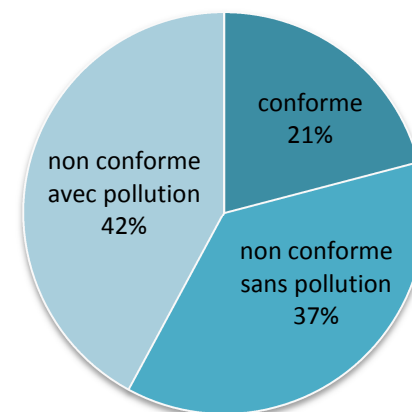
Contrôles de bon fonctionnement 2019

Contrôle Bon Fonctionnement Communes	ANNEES				Total
	2016	2017	2018	2019	
BOUEE	75	2	2	46	125
CAMPBON	2	54	39	294	389
LA CHAPELLE LAUNAY	74	2	3	102	181
LAVAU SUR LOIRE	59	3	0	36	98
MALVILLE	171	70	13	73	327
PRINQUIAU	99	11	1	63	174
QUILLY	0	7	2	44	53
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	202	230	171	17	620
SAVENAY	0	178	194	69	441
CORDEMAIS	153	27	265	16	461
LE TEMPLE DE BRETAGNE	7	1	9	0	17
Total général	842	585	699	760	2886

Assainissement non collectif

Les contrôles de bon fonctionnement ou contrôles périodiques permettent de vérifier l'évolution de l'état du parc, d'inciter les usagers à entretenir leur installation, de leur fournir un document nécessaire à la vente de leur propriété valable 3 ans. Ce contrôle permet également de déceler des points noirs qui pourraient impacter le milieu récepteur sur une grande échelle.

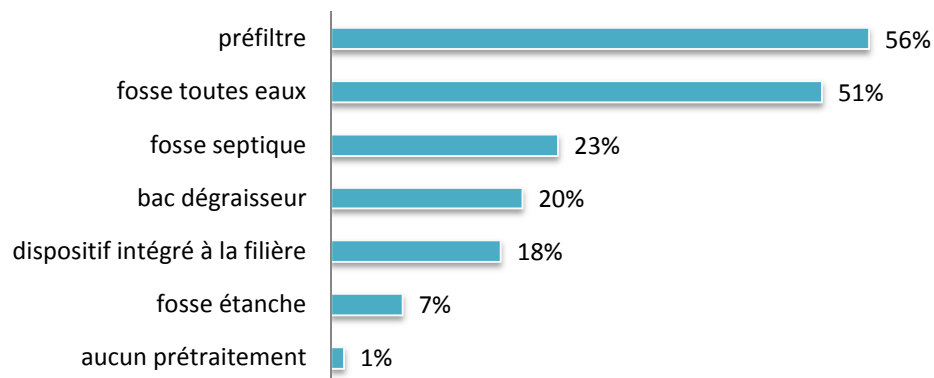
Conformité contrôles de bon fonctionnement 2019



Assainissement non collectif

Prétraitement contrôlés contrôles de bon fonctionnement 2019

■ Prétraitement contrôlés contrôles de bon fonctionnement 2019

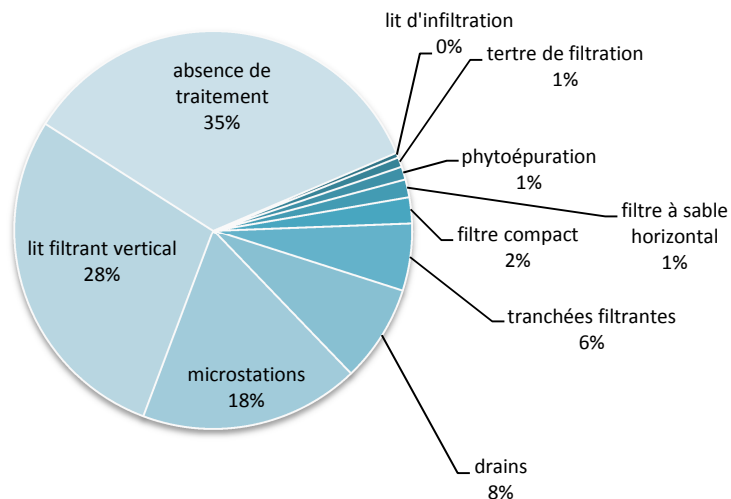


1% des installations contrôlées n'ont pas de prétraitement,

23% des installations sont équipées d'une fosse septique, ces installations même si elles peuvent être conformes, sont âgées et risquent de poser problème.

18% disposent d'un prétraitement intégré, ce sont des installations récentes à rapprocher des 18 % de micro stations contrôlées.

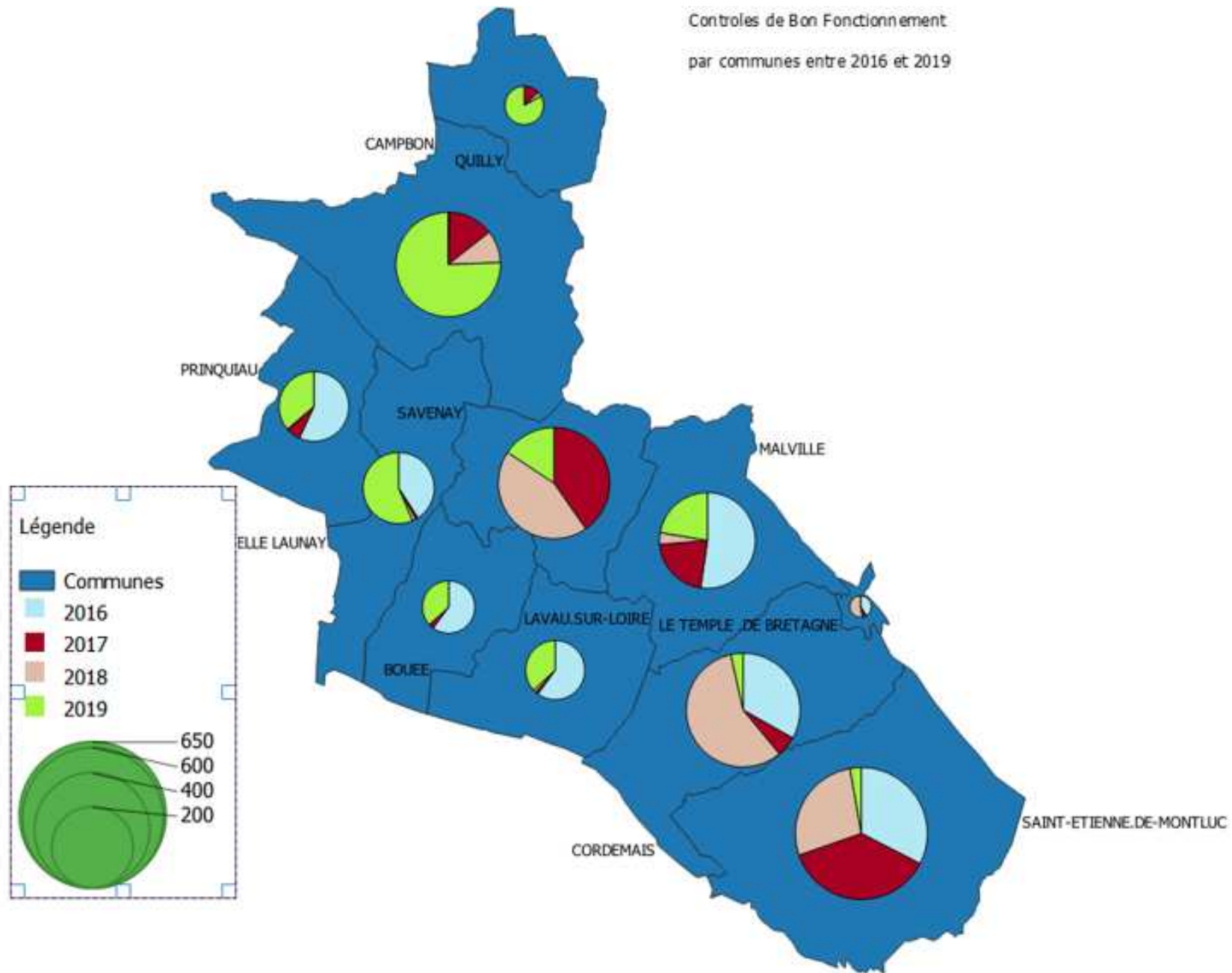
Types de traitement observés contrôle de bon fonctionnement 2019



35 % des installations contrôlées n'ont pas de dispositif de traitement.

Pour rappel, une fosse toutes eaux ou septique doit être suivie d'un dispositif de traitement d'après la réglementation.

Contrôles de Bon Fonctionnement
par communes entre 2016 et 2019



CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, le Code de la Santé Publique, impose d'annexer à la promesse ou à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans.

Si l'installation est jugée non conforme, les travaux de réhabilitation partielle ou totale sont à réaliser dans un délai d'un an suivant la signature de l'acte de vente, par l'acquéreur

Du fait de l'exhaustivité des points de contrôles réglementaires et de leur relative complexité, les vérifications liées à une vente donnent fréquemment lieu à des échanges avec le vendeur, les éventuels futurs acquéreurs et les autres acteurs de la vente (agences immobilières et notaires) pour explications de tout ou partie du compte-rendu rédigé par le SPANC et rappels des obligations réglementaires. (Article L1331-11-1)

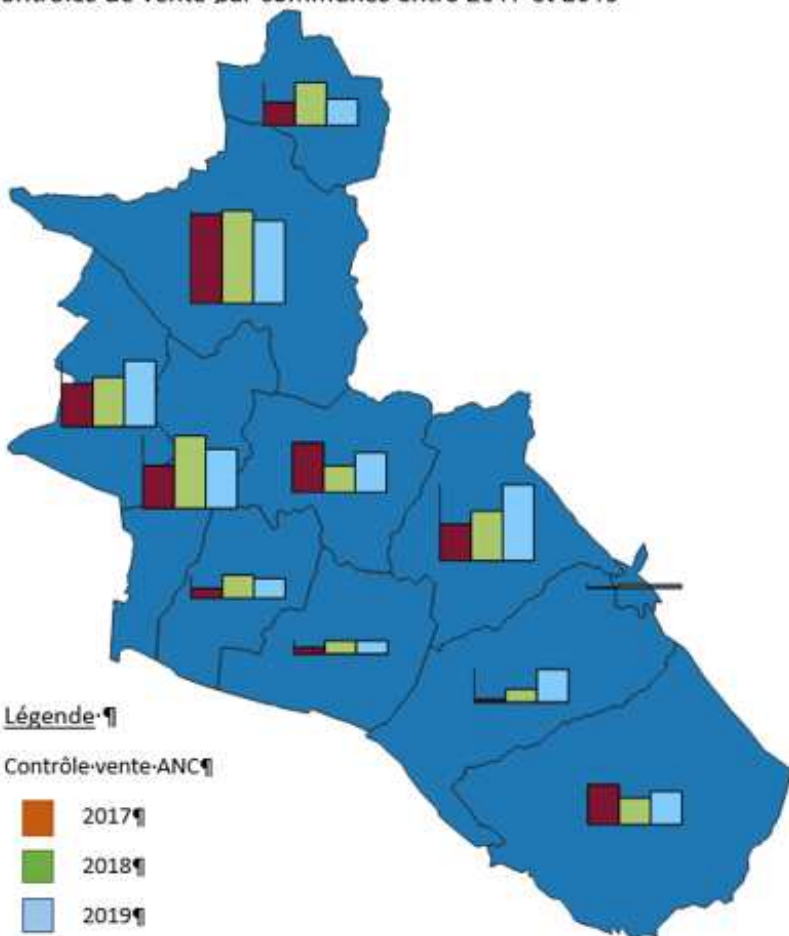
Communes	2017	2018	2019	Total général
BOUEE	2	4	4	10
CAMPBON	27	28	25	80
CORDEMAIS	1	4	10	15
LA CHAPELLE LAUNAY	13	22	18	53
LAVAU SUR LOIRE	3	7	6	16
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	1	1	2
MALVILLE	11	15	23	49
PRINQUIAU	13	15	20	48
QUILLY	7	13	8	28
SAVENAY	15	8	12	35
ST ETIENNE DE MONTLUC	12	8	10	30
Total général	104	125	137	366

La répartition de la conformité est proche de celle observée lors des contrôles de bon fonctionnement.

Normalement, 46 dossiers devraient être déposés entre 2019 et 2020 pour la mise en conformité des installations déclarées non conformes.

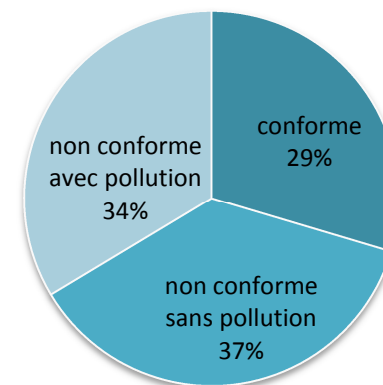
Les secteurs de Campbon, Prinquiau et Malville sont très actifs en 2019.

Contrôles de vente par communes entre 2017 et 2019



Assainissement non collectif

conformité des installations lors des contrôles de vente en 2019



INDICATEURS TECHNIQUES

ACTIVITES DU SPANC

Le Spanc ne se limite pas à l'exécution des contrôles, il assure également le conseil aux usagers et la bonne communication entre l'ensemble des acteurs, usager, bureaux d'études, installateurs et éventuellement financeurs, impliqués dans les projets de construction ou de réhabilitation. Ce suivi essentiel des projets permet leur bonne appropriation par les usagers et évite la mise en place d'installations inadaptées au contexte. En permettant une bonne communication entre usagers et bureaux d'études, le SPANC permet de s'assurer que les solutions mises en place sont pérennes et que les usagers sont bien conscients des opérations nécessaires à l'entretien de celles-ci. Ceci contribue également à une bonne compréhension du service par les usagers.

Pour assurer ces missions de conseils le SPANC réalise une veille juridique et vérifie ses pratiques tant en matière de contrôles que de conseils en étant membre de la charte de qualité du département et du réseau des SPANCS du département.

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Les aides à la réhabilitation sous conditions de ressources du Département ne peuvent plus être attribuées, cette compétence n'étant plus gérée par cette Collectivité, seuls les dossiers en cours en 2016 ont été finalisés.

L'aide à la réhabilitation groupée de l'agence de l'eau a été suspendue en Juillet 2017, pour des raisons liées au droit de la concurrence et finalement abandonnée en Décembre 2017 pour des raisons financières. Il n'y a donc plus d'aides à la réhabilitation sur le territoire, exception faite de l'éco-prêt à taux 0, de l'aide allouée par certaines caisses de retraites et les aides de l'ANAH, dont le dossier est complexe à constituer pour un particulier.

L'ETAT

Le taux réduit de TVA à 10 % sur le coût des travaux (sous conditions).

L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement : les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le prêt à l'amélioration de l'habitat et notamment pour les travaux d'assainissement.

Les conditions :

- les travaux doivent concerner la résidence principale.
- L'utilisateur doit recevoir au moins une prestation familiale.
- Le montant : le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%.

LES CAISSES DE RETRAITE

Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduits.

L'ANAH

L'agence nationale de l'amélioration de l'habitat octroie des aides financières allant jusqu'à 20% du montant des travaux. Mais ces aides sont accordées sous conditions de ressources et ne concernent que les dossiers présentant une opération de réhabilitation de l'ensemble du logement comme dans le cas de rénovation des logements insalubres.

INDICATEURS FINANCIERS

Tarifs

Prestation	Tarifs votés en 2018-2019
Contrôle de bon fonctionnement	90,00 €
Contrôle de bon fonctionnement/an	15,00 €
Contrôle de conception	100,00 €
Contrôle d'exécution	120,00 €
Contrôle pour vente	200,00 €
Contre visite	50,00 €

BUDGET 2019

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Prévues 2019	réalisées 2019	recettes	Prévues 2019	réalisées 2019
011 Charges à caractère général	246 639,14	173 938,63	070 Produits et services	130 300,00	130 919,00
012 charges de personnel	68 700,00	60 392,39	074 Dotations et participations	12 000,00	26 875,00
065 Autres charges de gestion	3 300,00	2,47	075 Autres produits de gestion courante	-	-
066 Charges financières	-	-	077 produits exceptionnels	-	5 100,00
067 Charges exceptionnelles	1 000,00	840,00			
042 Opérations d'ordre entre section	3 000,00	2 707,14	013 Atténuation de charges	-	-
023 virement section d'investissement	-	-	002 résultats reportés	180 339,00	165 701,00
	322 639,14	237 880,63		322 639,00	328 595,00
INVESTISSEMENTS					
Dépenses	Prévues 2019	réalisées 2019	recettes	Prévues 2019	réalisées 2019
010 Dotations subventions	-	-	010 Dotations participations	-	14 695,00
016 emprunts et dettes	-	-	013 Subventions	-	-
020 Immobilisations incorporelles	30 000,00	411,73	016 emprunts et dette	-	-
021 Immobilisation corporelles	-	233,40	023 Immobilisation en cours	-	-
023 Immobilisations en cours	-	-	027 opérations financières	-	-
040 opération d'ordre entre sections	-	-	040 opérations d'ordre entre sections	3 000,00	2 707,14
041 opérations patrimoniales	-	-	041 Opérations patrimoniales	-	-
001 Résultats reportés	-	-	021 virement depuis la section fonctionnement	-	-
			001 résultats reportés	-	-
	30 000,00	645,13		3 000,00	17 402,14

<ul style="list-style-type: none"> • En 2019, les charges à caractère général liées à la sous-traitance de VEOLIA augmentent. • Les charges de personnel sont moins élevées que prévues puisque le recrutement n'a eu lieu qu'en avril 		<ul style="list-style-type: none"> • L'agence de l'eau a versé des subventions qui étaient en attente depuis 2016 ce qui explique le montant des subventions perçues • Différents produits réalisés antérieurement ont été rattachés à l'année 2019. • Le bilan reste positif en 2019, grâce à l'excédent antérieur reporté
<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu du fonctionnement du SPANC en prestation de service, la section investissement est très faible. Les opérations résultent de l'achat d'un poste informatique 		<ul style="list-style-type: none"> • La recette de 2707 € correspond au FCTVA

Synthèse 2019

- Avril 2019 : recrutement d'un technicien en charge du SPANC pour les contrôles de Conception, Réalisation, Vente et renseignement auprès des usagers ainsi que le suivi du marché avec le prestataire et l'acquisition du nouveau logiciel métier SPANC : YPRESIA.
- Pour 2019, VEOLIA a réalisé la totalité des contrôles périodiques prévus.
- La périodicité des contrôles est passée à 6 ans pour tout le territoire avec la mise en place d'une pénalité en cas de refus du contrôle. Ce point est mentionné dans les courriers de prise de rendez-vous transmis aux usagers. Le nombre de refus ou d'absence lors du contrôle a sensiblement baissé.
- Fin 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a acquis le logiciel YPRESIA pour gérer l'ensemble du parc et des contrôles. Toutefois, le transfert des données entre l'ancien système de Loire et Sillon et ce nouveau logiciel pose des problèmes importants.
- Le mode de fonctionnement sera modifié en 2020. En effet, la mise en place du marché passé avec VEOLIA prévoit que cette entreprise réalise l'ensemble des contrôles (périodiques, ventes, conception et réalisation). La cohérence du suivi du parc sera assurée grâce à ce nouveau logiciel qui devra être utilisé par le prestataire pour l'ensemble de ses prestations.

Annexes ventilation par commune

